

Le petit journal de la CFTC MAE

n° 07 août 2020

Intégrez la culture CFTC en « surfant » et en vous formant !

Sur le site de la confédération, vous pouvez découvrir des **modules de formations gratuits** sur l'action syndicale, en vous rendant sur l'espace adhérent. <https://www.cftc.fr/espace-adherent>. Chaque module offre plusieurs parcours et nous vous invitons à surfer ! Chaque apprentissage numérique est en effet très bien fait et ludique, adapté à la sphère publique mais aussi privée, si vous avez des proches dans ce milieu. Par ailleurs, fin août, nous vous adresserons une **enquête, afin de recenser les besoins de nos adhérents actifs et/ou porteurs de mandats en formation syndicale pour l'année 2021**. Ce recensement permettra d'élaborer, au niveau de la fédération des agents de l'état (CFTC FAE), un plan de formation pour l'année prochaine. Ce plan sera ensuite adressé à la Confédération et aboutira à l'obtention de moyens pédagogiques et financiers pour concrétiser des formations en présentiel en 2021. Nous pourrions ensuite vous accompagner pour que vous puissiez vous former lors d'un congé syndical, dans l'optique de mieux connaître notre mouvement syndical et éventuellement de militer voire de participer aux prochaines élections professionnelles de 2022. Sans condition d'ancienneté, en tant que fonctionnaire en activité ou agent non titulaire de l'État, vous avez en effet la possibilité d'**effectuer un congé pour formation syndicale**, tout en maintenant votre traitement. Ce congé peut durer d'une journée jusqu'à 12 jours ouvrables par an. Pour l'obtenir, il faudra faire une demande écrite au moins un mois à l'avance, auprès de votre chef de service. Rares sont les refus sur ce type de demande. Les deux motifs qui peuvent toutefois être invoqués sont la limite du nombre d'agents qui peuvent en bénéficier (fonction de la représentativité dans les dernières élections des représentants des personnels) ou les obligations de services. Ce congé vous permettra d'acquérir des connaissances solides sur notre organisation mais aussi sur l'action syndicale, dans le but d'envisager des responsabilités syndicales. À la fin de la formation, l'organisme de formation vous remettra une attestation à remettre à votre employeur, au moment de votre reprise d'activité.

Protégeons les agents fragiles et ceux vivant avec des personnes vulnérables

Bien que l'état d'urgence sanitaire soit tombé le 11 juillet dernier, la reprise en présentiel « normal » n'est pas une obligation imposée par le MAA pour les personnes fragiles ou les personnes vivant avec une personne vulnérable. Dans ce cas-là, l'administration du MAA mais aussi celle des établissements demandent que l'agent se rapproche d'un **médecin du travail** pour faire, comme l'indique le protocole du 24 juin du ministère du travail, une expertise sur un **retour en présentiel aménagé (horaire, temps de présence) ou un accord de prolongation sur du télétravail**. Si vous ou l'un de vos proches se trouve en difficulté (pas de médecin du travail, pas d'écoute sur ce type d'aménagement), n'hésitez pas à nous faire remonter le problème, nous l'étudierons au mieux pour trouver une solution adaptée, en contactant si nécessaire la RH du MAA ou de votre établissement. cftc@agriculture.gouv.fr

Rentrée 2020 : une bilatérale avec le Ministre Denormandie

Nous avons eu une **première prise de contact** avec le nouveau ministre par zoom le 22 juillet. Vous trouverez le CR de cette rencontre et la déclaration liminaire que nous avons élaborés avec nos partenaires de l'alliance du Trèfle sur notre site www.cftc-mae.fr, rubrique actualités. A la rentrée, une bilatérale avec le Ministre permettra d'exposer les sujets que nous estimons importants. Si vous avez des messages à nous faire suivre pour que cette rencontre soit constructive, nous sommes à votre écoute. cftc@agriculture.gouv.fr

Très bonne rentrée et à bientôt ! Les membres du bureau CFTC MAE